



2025-11-084

**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 4 novembre 2025 à 19h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Mario Lampron
Siège #4 - Sarah Pelletier
Siège #6 - Charles Martin

Est/sont absents:

Siège #5 - Nathalie Leblanc

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Plante. Mme Suzie Constant, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue au nouvel élu Mario Lampron

2025-11-085

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Mario Lampron et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 1 octobre 2025

4 - FINANCES

4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 octobre 2025

5 - LÉGISLATION

5.1 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

5.2 - Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur le taux de taxation 2026

5.3 - Avis public - Séance extraordinaire - Adoption des prévisions budgétaires 2026

5.4 - Désignation du pro-maire et représentant à la table des maires de la MRC d'Arthabaska.

5.5 - Autorisation de signature à la caisse Desjardins Entreprise-maire suppléant.

5.6 - Nomination - élu responsable des comités municipaux

5.7 - Demande d'autorisation C.P.T.A.Q. concernant le 185, 12e Rang, lot 5 479 643 (Ferme Bilard Inc.)

5.8 - Élection - Dépôt du formulaire DGE-1038 - Liste des donateurs

5.9 - Entretien cours d'eau branche 24 de la Rivière à Pat - Demande de Ferme LYJEAN (2013) Inc.

5.10 - Entretien cours d'eau Ruisseau Plante-Gouin et sa branche 1 - Demande de Ferme LYJEAN (2013) Inc.

5.11 - Acceptation de la soumission - Concordance réglementaire en urbanisme

5.12 - Calendrier des séances ordinaires du conseil 2026

6 - VOIRIE

6.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - par circonscription électorale (PPA-CE)

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

7.2 - Rapport des comités municipaux

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-11-086 3.1 - Séance ordinaire du 1 octobre 2025

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Charles Martin et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2025 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2025-11-087 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 octobre 2025

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Alexandre Talbot et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 5^e jour du mois de Novembre 2025

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, secrétaire-trésorière

5 - LÉGISLATION

2025-11-088 5.1 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Tous les élus ont déposé la déclaration d'intérêts pécuniaires en date du 4 novembre 2025.

2025-11-089 5.2 - Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur le taux de taxation 2026

Monsieur le conseiller, Charles Martin, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

M Martin explique que le règlement aura pour objet d'abroger tous règlements de taxation antérieure.

Le règlement a pour objet également de décréter les taux, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation pour l'année 2026.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Charles Martin,

Conseiller

2025-11-090 5.3 - Avis public - Séance extraordinaire - Adoption des prévisions budgétaires 2026

Il est proposé par Alexandre Talbot et résolu que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2026 soit le 2 décembre à 19h30, au 2660, Centre communautaire, Sainte-Séraphine.

Un avis public sera affiché aux endroits désignés par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-11-091 5.4 - Désignation du pro-maire et représentant à la table des maires de la MRC d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont en partie changé suite à l'élection;

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Justin Allard et résolu de nommer Nathalie Leblanc comme mairesse suppléante. Il est également résolu que Nathalie Leblanc soit nommée substitut du maire Monsieur Sylvain Plante pour siéger au Conseil des maires de la MRC d'Arthabaska, lorsque ce dernier ne peut y assister.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-11-092 5.5 - Autorisation de signature à la caisse Desjardins Entreprise-maire suppléant.

ATTENDU QU'IL y a un nouveau conseil municipal;

ATTENDU QU'IL faut deux (2) signataires sur les chèques et autres documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Talbot, appuyé par Mario Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser MMe Nathalie Leblanc , mairesse suppléante, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Séraphine, les chèques et tous autres documents utiles à cet effet.

ADOPTÉE

2025-11-093 5.6 - Nomination - élu responsable des comités municipaux

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont en partie changé suite à l'élection 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces changements occasionnent une restructuration des comités municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lampron, appuyé par Alexandre Talbot et résolu que les responsables sur les comités municipaux soient déterminés ainsi :

- Comité environnement et âge d'or : Charles Martin
- Comité voirie : Alexandre Talbot et Mario Lampron
- Comité des ressources humaines : Justin Allard et Mario Lampron
- Comité des loisirs, tire de tracteur: Alexandre Talbot, Justin Allard et Sylvain Plante
- Comité culture, bibliothèque et Écho : Sarah Pelletier et Nathalie Leblanc
- * Comité MADA, politique familiale, etc.: Charles Martin
- *Comité secteur des Cyprès: Nathalie Leblanc, Charles Martin
- *Comité consultatif d'urbanisme CCU: Justin Allard et Mario Lampron
- * Comité d'activité municipale: Nathalie Leblanc et Sarah Pelletier

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-11-094 5.7 - Demande d'autorisation C.P.T.A.Q. concernant le 185, 12e Rang, lot 5 479 643 (Ferme Bilard Inc.)

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Côté (mandataire pour Ferme Bilard Inc) a déposé à la municipalité une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 21 juillet 2025, afin de modifier la superficie de droits acquis résidentielle;

ATTENDU QUE la municipalité a refusé la demande de dérogation mineure DM25-01 concernant le lotissement du droit acquis déclaré en 2014;

ATTENDU QUE le but de l'opération vise à réduire la superficie du droit acquis de 5 000 m² à 3 000m² et ainsi créer un lot conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE Ferme Bilard restera propriétaire de la section agricole et que le nouveau terrain résidentiel sera vendu à autrui;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le lot visé et les lots avoisinants sont de classe 3.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les usages des lots seront inchangés (résidentiel et agricole).

3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucune
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes (grande culture, élevage et lot forestier)
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Amélioration de la situation
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Non applicable
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Non applicable
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole;	Non applicable
13	Le dynamisme du territoire agricole;	Le lot visé est dans un secteur agricole dynamique

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles Martin et appuyé par Sarah Pelletier que le Conseil appuie et autorise la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de la part madame Marie-Claude E. Côté (mandataire de Ferme Bilard Inc.) afin de modifier la superficie du droit acquis tel que démontré sur le plan en annexe.

2025-11-095 5.8 - Élection - Dépôt du formulaire DGE-1038 - Liste des donateurs

L'article 513.2 de la LERM prévoit que la trésorière dépose l'ensemble des formulaires DGE-1038 qu'elle a reçus au plus tard à la séance régulière du conseil municipal qui a

lieu au moins 90 jours après le jour du scrutin.

La trésorière dépose tous les formulaires DGE-1038 à la séance du 4 novembre 2025.

2025-11-096

5.9 - Entretien cours d'eau branche 24 de la Rivière à Pat - Demande de Ferme LYJEAN (2013) Inc.

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par Ferme Lyjean (2013) Inc pour la branche 24 de la rivière à Pat;

CONSIDÉRANT la problématique de mauvais écoulement causé par l'accumulation de sédiments;

CONSIDÉRANT la localisation de la majeure partie des travaux sur le lot #5 479 627 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par Philippe Habel, la personne désignée par la municipalité de Sainte-Séraphine;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau branche 24 de la rivière à Pat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Justin Allard, appuyé par le conseiller Alexandre Talbot il est résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine appuient la demande d'intervention faite par Philippe Habel et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit réparti entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire)

2025-11-097

5.10 - Entretien cours d'eau Ruisseau Plante-Gouin et sa branche 1 - Demande de Ferme LYJEAN (2013) Inc.

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par Ferme Lyjean (2013) Inc pour le Ruisseau Plante-Gouin et sa branche 1;

CONSIDÉRANT la problématique de mauvais écoulement causé par l'accumulation de sédiments;

CONSIDÉRANT la localisation de la majeure partie des travaux sur le lot #5 479 665 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par Philippe Habel, la personne désignée par la municipalité de Sainte-Séraphine;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le Ruisseau Plante-Gouin et sa branche 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Talbot, appuyé par le conseiller Mario Lampron il est résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de Sainte-Séraphine appuient la demande d'intervention faite par Philippe Habel et transmettent la présente demande à d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit réparti entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire)

2025-11-098 5.11 - Acceptation de la soumission - Concordance réglementaire en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la mise à jour de sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la réalisation des travaux de concordance réglementaire en urbanisme;

ATTENDU QUE la soumission la plus conforme et avantageuse pour la Municipalité est celle déposée par Urb/Inspec au montant de 2 100,00\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Charles Martin, APPUYÉ PAR Justin Allard, ET RÉSOLU :

1. D'accepter la soumission déposée par Urb/Inspec pour la réalisation du mandat de concordance réglementaire en urbanisme, au montant de 2 100,00 \$, plus les taxes applicables;
2. D'autoriser le directeur général et/ou le responsable de l'urbanisme à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cet effet;
3. Que la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-11-099 5.12 - Calendrier des séances ordinaires du conseil 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Sarah Pelletier,

APPUYÉ PAR Mario Lampron

IL EST RÉSOLU

QUE les séances débuteront à 19h00 au Centre communautaire située au 2660, rue du centre communautaire, Sainte-Séraphine;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026:

- 06 janvier à 19h00 - 03 février à 19h00 - 03 mars à 19h00 - 07 avril à 19h00 - 05 mai à 19h00 - 02 juin à 19h00

- 07 juillet à 19h00 - 04 août à 19h00 - 01 septembre à 19h00 - 06 octobre à 19h00 - 03 novembre à 19h00 - 01 décembre à 19h00

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

6 - VOIRIE

2025-11-100

6.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Séraphine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Alexandre Talbot, appuyé par Justin Allard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine approuve les dépenses d'un montant de 18 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaissante qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur Sylvain Plante, maire, informe que lors de la séance des maires il n'y a pas eu de réunion dû à l'élection

7.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement
Rien à signaler

Comité des ressources humaines
Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles: Le miroir a été installé au coin de la rue des Tilleuls

Comité des loisirs, tire de tracteur: Bingo samedi 29 novembre

Comité de la culture, bibliothèque et Écho;
Rien à signaler

Comité MADA, politique familiale, etc.;
Rien à signaler

Comité secteur des Cyprès;
Rien à signaler

Comité consultatif d'urbanisme;
Rien à signaler

Comité d'activité municipale;
Rien à signaler

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h 11 et terminée à 19 h 13.

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 13, il est proposé par Sarah Pelletier et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Sylvain Plante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Plante
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Secrétaire-trésorière